

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE (arrivé en cours de séance), Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE (arrivé en cours de séance), Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Pierre CID, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint (11 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Isabelle BROUILLET a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Recours à des contrats d'apprentissage
2. Adhésion mission référent déontologue pour les élus

Développement Economique

3. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières

Environnement / Biodiversité

4. Approbation des conventions avec St Etienne Métropole pour bénéficier de financement dans le cadre de la démarche "Marathon de la biodiversité"
5. Retrait de la délibération n° BC-2023-018 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 - Acquisition de parcelles à enjeu agricole et environnemental dans l'Espace Naturel Sensible du plateau mornantais
6. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon

Transition Ecologique

7. Approbation des conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec le SDMIS et les communes pour l'installation et l'exploitation de stations météorologiques
8. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes

Mobilité

9. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des études d'opportunité et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage

Habitat

10. Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Mornant Avenue de Verdun - Parc Saint Charles
11. Modification des règlements d'aide à la production de logements abordables

Voirie

12. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de St Laurent d'Agy (réaménagement du centre bourg)
13. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de St Laurent d'Agy - Travaux de voirie chemin de la Ligne

Culture

14. Approbation du partenariat avec UTA
15. Approbation du renouvellement des actions en partenariat
16. Soirée Cinéma allemand
17. Approbation des accueils en résidence

III – POINTS D'INFORMATION



I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Recours à des contrats d'apprentissage (délibération n° BC-2023-044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé le recours à deux nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2023/2024 pour une ou deux années :

Au service Aménagement, auprès de la chargée de missions nature et agriculture

Ses principaux objectifs seront :

- Participer à la définition d'une stratégie d'intervention sur le foncier agricole et le foncier à enjeu environnemental
- Suivre l'accompagnement expérimental sur l'agroforesterie de 3 exploitations
- Suivre le programme d'adaptation des exploitations au changement climatique
- Rédiger la newsletter à destination des agriculteurs et élaborer des outils de communication
- Elaborer une stratégie de communication autour du plan d'actions « territoire engagé pour la nature » et des actions engagées
- Définir une méthode d'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible du Signal de Saint André en prenant en compte l'intérêt touristique et historique du site.

A l'Espace culturel Jean Carmet

Pour le développement des publics :

- Créer des actions de médiation afin de rendre la culture accessible à tous et toutes
- Mener un projet culturel et découvrir le panorama du secteur du cinéma et du spectacle vivant, des acteurs et des partenaires culturels.
- Accueillir des artistes et des réalisateurs, participer au bon déroulement des événements culturels
- Assurer des missions ponctuelles de communication (réseaux sociaux, diffusion de flyers...).

Le recrutement d'apprentis tel que repris dans le tableau ci-après, permettrait d'assurer un soutien aux responsables des services et chargé de mission concernés dans la conduite des projets du service et à l'étudiant de mettre en application au sein d'une collectivité ses connaissances théoriques et ainsi obtenir son diplôme.

Il est précisé que le CNFPT a donné un accord préalable de financement des frais de formation de ces deux contrats d'apprentissage.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE le recours à un contrat d'apprentissage au sein de l'espace culturel Jean Carmet et un au service Aménagement,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 deux contrats d'apprentissage dont le détail figure sur le tableau ci-après :

Service	nombre de postes	diplôme préparé	durée de la Formation
Aménagement	1	Master aménagement du territoire / développement durable	A compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour une ou deux années
Espace culturel Jean Carmet	1	Licence professionnelle arts du spectacle / audiovisuel / gestion projets culturels	A compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour une ou deux années

DIT que la rémunération sera calculée conformément aux textes en vigueur, représentant un pourcentage du SMIC en fonction du diplôme et de l'âge de l'apprenti,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour la rémunération et 6184 pour la formation s'il y a lieu.

Adhésion mission référent déontologie pour les élus (délibération n° BC-2023-045)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520,

Vu la délibération n° BC-2021-070 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière d'administration générale pour notamment valider les conventions relatives aux services du centre de gestion,

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil communautaire doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,



- de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,

DIT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69,

APPROUVE la convention d'adhésion annexée (ANNEXE 2) et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Président à la signer avec le cdg69.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2023-046)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 juin 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli, a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza », proposant des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours / semaine sur 3 mois (les mardis, mercredis et jeudis). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros / mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Sandra Taglioli,

AUTORISE l'installation de ce commerce ambulant du 01/07/2023 au 30/09/2023 les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 3).

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Approbation des conventions avec St Etienne Métropole pour bénéficier de financement dans le cadre de la démarche "Marathon de la biodiversité" (délibération n° BC-2023-047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences Aménagement de l'Espace et Protection de l'environnement,

Vu la délibération n° 060/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 approuvant le lancement d'un appel à projet de plantations de haies champêtres auprès des différents acteurs du territoire et les modalités de mise en œuvre,



Vu les délibérations n° 2023.00180 du Bureau métropolitain de Saint Etienne Métropole et n° 2023_13D du Conseil syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien approuvant la mise en place d'une démarche de Marathon de la biodiversité sur le bassin versant du Gier,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire, concernant le contrat corridor et autres procédures contractuelles pour procéder aux demandes de financement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a lancé un appel à projet Eau et biodiversité/Marathon de la biodiversité dont l'objectif est de favoriser la création ou la restauration d'un linéaire important de haies et un grand nombre de mares. Le taux prévisionnel de financement des actions est de 70% des dépenses.

La démarche a pour objectifs principaux de favoriser la biodiversité (corridor écologique), de contribuer à une bonne gestion de l'eau (rôle anti-érosion, de rétention et de filtration de l'eau) et d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles durables (effet brise-vent, rétention du sol, accueil d'insectes auxiliaires des cultures). Ces objectifs contribuent ainsi à la résilience des exploitations et milieux naturels au changement climatique.

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite maintenir le maillage bocager existant et encourager la plantation de haies dans la mesure où elle répond à une problématique environnementale et où elle est adaptée à l'activité agricole existante.

Saint Etienne Métropole (SEM) s'est proposé comme pilote de la démarche « Marathon de la biodiversité » sur le bassin versant du Gier. 21 km de haies et 21 mares sont envisagés sur tout le bassin versant.

L'entente SEM/Syndicat Mixte du Gier Rhodanien (SyGR) réalise le diagnostic exigé par l'Agence de l'eau, coordonne les actions des partenaires et gère la subvention de l'Agence de l'eau. Une subvention de 437 413 € HT est demandée à l'Agence de l'eau dont 11 550 € HT maximum permettront de financer les travaux de plantation de haies conduits par la Copamo, sur le bassin versant du Gier pour les 2 prochaines années.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » propose de signer les conventions de partenariat et de mandat relatives à ce projet.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de partenariat relative au « Marathon de la biodiversité : plantation de haies et création de mares sur le bassin versant du Gier » (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de mandat liant Saint Etienne Métropole et la Copamo (ANNEXE 5).

Retrait de la délibération n° BC-2023-018 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 - Acquisition de parcelles à enjeu agricole et environnemental dans l'Espace Naturel Sensible du plateau mornantais (délibération n° BC-2023-048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, dans le cadre du programme de gestion des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés et procéder aux demandes de subvention,

Vu la délibération n° BC-2023-018 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 approuvant l'acquisition à la SAFER d'une parcelle située à Beauvallon (St Andéol le Château) dans l'ENS du Plateau Mornantais,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

L'ENS du plateau mornantais dispose d'un plan de gestion depuis 2015 sous maîtrise d'ouvrage Copamo en collaboration étroite avec la CCVG, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente suite à une préemption deux parcelles de prairies dont 1 460 m² de prairie humide situées sur la commune de Saint Andéol le Château- Beauvallon (cadastrées A144 et A203) d'une superficie de 13 211 m².

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion.
- Les parcelles sont situées en Znieff de type 1.

L'acquisition de ces parcelles permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels mais également de permettre un retour à un usage agricole de ces prairies.

Par délibération n° BC-2023-018 en date du 7 mars 2023, le Bureau Communautaire avait validé cette acquisition aux conditions initialement proposées par la Safer (12 901 € HT et 780 € de frais d'intervention).

Considérant le montage juridique finalement retenu pour le transfert de propriété consistant en une acquisition par la Safer suivie d'une rétrocession à la Copamo pour le prix total de 14 100 € HT et 2 820 € de TVA, il est nécessaire d'annuler et de retirer cette délibération et de prendre une nouvelle délibération actant l'acquisition des parcelles A144 et A203 au prix de 16 920 € TTC (hors frais de notaire).

Le Département du Rhône est sollicité pour l'apport d'une aide financière, qui est généralement à hauteur de 50% pour des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

RETIRE la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2023-018 en date du 7 mars 2023,

APPROUVE l'acquisition à la SAFER des parcelles précitées au prix de 16 920 € TTC hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon (délibération n° BC-2023-049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agny et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 6 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 6 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon – Saint Andéol le Château sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 2 406 m². Le bien est aujourd'hui à usage résidentiel.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques et agricoles sur ces parcelles, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption sur le bien objet de cette DIA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'occasion de la vente des parcelles en objet de la DIA.

Arrivée d'Yves GOUGNE

Nouveau quorum : 12 présents sur 16 membres en exercice

⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Approbation des conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec le SDMIS et les communes pour l'installation et l'exploitation de stations météorologiques (délibération n° BC-2023-050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en Maîtrise de l'énergie et en Agriculture,



Vu la délibération n° 20/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais du 31 mai 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais, dont son plan d'actions,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

Dans le cadre de ses compétences en matière de transition écologique et Agriculture, la Copamo a mis en place un service de prévisions, de suivis et d'alerte météo avec un prestataire Lyon Météo au bénéfice des services communautaires, des communes et des agriculteurs.

Les prévisions sont modélisées sur le Pays mornantais (point de référence : Mornant), expertisées et donc fiabilisées par un météorologue professionnel à partir des données des radars météo France et de plusieurs modèles de simulation atmosphérique.

Ce nouveau service a pour objectif d'aider la prise de décision des communes et de la Copamo notamment en matière de :

- Prise de mesure de sécurité particulière en cas d'évènements météorologiques exceptionnels
- Organisation d'évènements extérieurs
- Gestion des espaces verts et de l'arrosage
- Gestion des travaux et de la voirie (ex : déneigement)

En complément du service de prévisions météo, il est prévu d'installer 3 ou 4 stations pour mesurer en temps réel les paramètres suivants : température, pluviométrie, vent, hygrométrie et ensoleillement.

Ces données serviront notamment pour suivre et analyser l'évolution climatique sur notre secteur, fiabiliser les prévisions du météorologue, aider à la décision (gestion de l'arrosage, risque incendies, ...) et servir pour les assurances en cas d'intempéries.

Ces stations (qui resteront propriété de la Copamo) seront installées sur des propriétés communales ainsi que sur l'antenne de la caserne des pompiers de Mornant (propriété du SDMIS).

Il est nécessaire d'établir des conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour une durée inférieure ou égale à 12 ans avec les communes concernées et le SDMIS pour autoriser l'installation du matériel et définir les conditions d'exploitation.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le SDMIS dont le projet est annexé à la présente délibération (ANNEXE 6),

APPROUVE la convention type d'occupation du domaine public à intervenir avec les communes concernées dont le projet est annexé à la présente délibération (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions pour permettre l'installation et l'exploitation des stations météorologiques, ainsi que toutes pièces relatives.

Arrivée d'Arnaud SAVOIE

Nouveau quorum : 13 présents sur 16 membres en exercice

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n° BC-2023-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement",

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 du Conseil Communautaire approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la Copamo pour les actions relevant du domaine de ses compétences,

Préambule

Ayant pris conscience de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, un plan de transition énergétique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments ainsi que la production d'énergie renouvelable en local en constituent les axes majeurs.

La Copamo affiche comme orientation la volonté de se diriger vers un territoire à énergie positive. Le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque (PV) en constitue un levier, avec un objectif de 30% des toitures en production en 2050.

Un Appel à Manifestation d'intérêt porté par l'ADEME et la CNR

Pour atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050, l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'électrification des usages énergétiques (transport, chauffage, industrie) est indispensable. Dans ce contexte, le développement massif du photovoltaïque est incontournable.

L'un des leviers de ce déploiement repose sur la mobilisation des collectivités territoriales.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique et la CNR, la Compagnie Nationale du Rhône, vise à aider les territoires volontaires en Auvergne Rhône-Alpes à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires.



Contenu de l'AMI et soutien financier

Cet AMI a pour objectif principal d'accompagner un développement rapide d'installations photovoltaïques sur le patrimoine bâti de collectivités territoriales de la région Auvergne Rhône-Alpes de manière à contribuer à la massification PV en région et ainsi :

- Préfigurer localement un taux d'équipement à la hauteur des enjeux de la transition énergétique ;
- Contribuer à la structuration de la filière PV sur bâtiments et ombrières de parkings, notamment en participant à la création d'emplois, et à l'atteinte des objectifs régionaux.

Pour ce faire, l'ADEME et CNR contribueront au financement de postes de chargés de mission embauchés par les structures lauréates, grâce à une aide forfaitaire maximale de 30 000 € par an sur 3 ans (soit 90 000 €) par agent Equivalent Temps Plein Travaillé.

Le rôle du chargé de mission employé par la structure lauréate sera d'accompagner l'émergence, le développement et la construction de projets d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics et les parcs de stationnement des collectivités territoriales (sont exclus les autres projets de parcs photovoltaïques) au sein desquelles il interviendra.

Le développement et la massification du photovoltaïque sur la Copamo, un enjeu phare du mandat

Résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique, la Copamo souhaite accélérer et massifier la production énergie photovoltaïque sur le territoire, notamment sur le domaine public, là où les collectivités locales sont décisionnaires.

En ce sens, dès 2022, le Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité, et le Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale, ont rencontré les maires et élus référents bâtiment et/ou développement durable de chaque commune, afin notamment d'évaluer le potentiel de développement du photovoltaïque sur le patrimoine communal : parkings, équipements publics couvrables et bâtiments publics.

Le potentiel photovoltaïque par commune est aujourd'hui clairement identifié, mais un manque de ressource et d'accompagnement se fait ressentir pour concrétiser ces projets.

Une candidature à l'AMI pour la concrétisation des projets photovoltaïques publics

Afin de concrétiser cette orientation, la création d'un poste de conseiller énergie et développement du photovoltaïque est nécessaire. Une candidature à l'AMI précitée s'avère donc être une véritable opportunité pour la Copamo.

Calendrier

Le dépôt de la candidature doit être réalisé avant le 21 août 2023. Les lauréats seront annoncés fin octobre pour une contractualisation à partir de novembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de la Copamo pour l'AMI Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.



Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des études d'opportunité et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage (délibération n° BC-2023-052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement " et Mobilités,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la Copamo pour les actions relevant du domaine de ses compétences,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à la proposition d'alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle.

Sytral Mobilités prévoit une restructuration des Cars du Rhône pour octobre 2023 et septembre 2024. La ligne 145 Express, prévue pour septembre 2024, reliera de manière directe Mornant au terminus du métro B, à St Genis Laval, via la RD342.

Cette ligne desservira les arrêts dits « Le Batard » à Taluyers, « Les Platières » et « Uniforme » à Mornant.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole et son projet de réseau de ligne de covoiturage, la Copamo souhaite déployer une ligne dynamique le long de la RD342. Cette ligne desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaiterait encourager la pratique de l'intermodalité et ainsi construire des parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage à proximité des points d'arrêt de la ligne express.

Pour ce faire, la Copamo souhaite réaliser des études d'opportunités et de faisabilité de la construction des parkings relais / covoiturage sur les emplacements ciblés et d'établir des scénarii d'aménagement évolutifs.

Le coût prévisionnel des études est estimé à 18 000 € TTC.

Afin d'aider au financement de cette opération, la commission « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » propose de solliciter une subvention d'un montant de 12 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert « co-voiturage ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Mornant Avenue de Verdun - Parc Saint Charles (délibération n° BC-2023-053)

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables et donnant délégation au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux,

Vu le Contrat de Prêt N° 147706 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM VILOGIA et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" et "Solidarités et Vie Sociale" en date du 6 juin 2023,

La société anonyme d'HLM VILOGIA sollicite la COPAMO et la commune de Mornant pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % chacune, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 619 910 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147706 constitué de 7 lignes de prêt, en vue du financement de l'opération de construction de 41 logements sociaux situés Avenue de Verdun, Parc St Charles.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement d'octroi en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » et la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 6 juin 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 619 910,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 147706, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 809 955,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 8).

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes pièces afférentes.

Modification des règlements d'aide à la production de logements abordables (délibération n° BC-2023-054)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du 18 octobre 2022 approuvant les règlements d'aide à la production de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour mettre en œuvre et réviser les règlements d'intervention relatifs à la production de logement social,

Vu le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables ci-annexé,

Vu le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,



Les règlements d'aide à la production de logements abordables, ont été approuvés en octobre 2022, avant l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH). S'ils sont indépendants de la vie du PLH, ils découlent toutefois des objectifs fixés dans le PLH.

Ainsi les objectifs de production de logements abordables, dépendent, notamment de la polarité de la commune concernée, fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Au moment de l'approbation des règlements, Beauvallon appartenait, selon le diagnostic du PLH, à la Polarité 3. Lors l'approbation finale du PLH, Beauvallon a finalement dû passer en Polarité 4, sur demande de l'Etat.

Il est donc nécessaire de modifier les règlements d'aide à la production de logements abordables pour que les bons objectifs soient assignés pour la production de logements abordables sur la commune de Beauvallon.

Enfin, il est procédé à une précision, au sein du règlement d'aides financières à la production de logements abordables, concernant les pièces à joindre pour la demande de versement de l'aide, concernant les communes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications du règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables (ANNEXE 9),

APPROUVE les modifications du règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de St Laurent d'Agnay (réaménagement du centre bourg) (délibération n° BC-2023-055)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires Voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « Modes doux »,



Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « Voirie Modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de St Laurent d'Agnly dans le cadre des travaux de réaménagements du centre-bourg,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

Le projet de la commune s'inscrit dans l'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement dans le centre-bourg par la création de trottoirs et l'élargissement des zones de circulation modes actifs.

La continuité sécurisée des itinéraires piétons est rétablie au niveau de la rue de l'Étang permettant de raccorder le centre bourg.

L'instauration d'une zone 30 et la création d'un plateau surélevé contribueront à l'apaisement de la circulation et faciliteront l'insertion des cycles et les flux piétons transversaux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n° 2 (4 critères sur 6 atteints). Le montant de l'aide financière est de 25% de la part restant due hors taxe par la commune après déduction des subventions et est plafonné à 15 000 €.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux HT	120 000	Subv. : DSIL	53 040
Maîtrise d'œuvre	12 600	Subv : Région	17 238
		Subvention : COPAMO	15 000
Montant total dépenses HT	132 600	Autofinancement commune HT	47 322
		Montant total recettes	132 600

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible au fonds de concours voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : fonds de concours de 15 000 € à la commune de St Laurent d'Agnly pour les travaux de réaménagement du centre bourg,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de St Laurent d'Agnay - Travaux de voirie chemin de la Ligne (délibération n° BC-2023-056)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de la Ligne, voie d'intérêt communautaire implantée à St Laurent d'Agnay (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 10 000 € (montant des travaux estimé à 20 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de St Laurent d'Agnay (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation du partenariat avec UTA (délibération n° BC-2023-057)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

Chaque saison, un cycle thématique Université Tous Ages (UTA), animé par un enseignant-chercheur de l'Université Lyon 2, est accueilli gratuitement à l'Espace Jean Carmet afin de diversifier l'offre culturelle tout en répondant aux enjeux de proximité.

Pour les 6 conférences proposées sur une saison, UTA gère l'organisation des séances, l'inscription du public et participe à l'accueil sur place avec l'aide de correspondants locaux.

L'Espace Culturel Jean Carmet est chargé de :

- relayer l'information au public grâce aux supports de communication habituellement utilisés pour la Saison Culturelle
- réunir les conditions logistiques et techniques nécessaires au bon déroulement des conférences

Le cycle 2023-2024 :

- thème : en cours de proposition
- animé par : un enseignant ou chercheur
- un lundi par mois (10h-12h) sachant que ce programme commencera en janvier 2024

La signature d'une convention annuelle sera à prévoir prochainement pour définir les modalités du partenariat.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le partenariat avec UTA à intervenir dans la salle Jean Carmet sur la saison 2023-2024,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle avec l'Université Lyon 2 et de manière générale, à engager toutes les actions nécessaires au bon déroulement de ces conférences.

Approbation du renouvellement des actions en partenariat (délibération n° BC-2023-058)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariats nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

Lors de chaque saison culturelle, les "Actions en Partenariat" conçues sur un principe de "scène ouverte" participent à la visibilité et à la mise en valeur des pratiques amateurs.

Pour 2023-2024, ce dispositif sera activé pour :

- la 15^{ème} édition de Temps Danse le 17 mars 2024 avec 2 représentations en journée organisées par l'association Espace Danse.
- la 7^{ème} édition de Festi'Chœur en date du 12 avril 2024 avec 1 représentation en soirée organisée par le Chœur des Fifres qui réunira une centaine de choristes.

Ces 2 rendez-vous qui mobilisent un public nombreux sont basés sur une étroite collaboration entre le Service Culturel de la Copamo et les organisateurs qui fait l'objet d'une convention ; pour l'occasion, le Théâtre Cinéma Jean Carmet est mis à disposition gratuitement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'organisation des deux actions en partenariat proposées sur la saison 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions les concernant et à signer les conventions avec les associations organisatrices.

Soirée Cinéma allemand (délibération n° BC-2023-059)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

Depuis sa création, le Comité de Jumelage intercommunal entretient des liens réguliers avec le Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) dans le cadre de ses relations avec Pliezhausen et plus largement pour :

- Faire vivre l'envie d'aller vers l'autre, connaître un autre pays, d'autres traditions...
- Organiser des échanges citoyens et créer des actions partagées autour de la Culture allemande

Pour la 4^{ème} année et ouverte à tous les publics (puisqu'intégrée au programme cinéma habituel), une soirée autour du cinéma allemand est annoncée pour le vendredi 6 octobre 2023 avec :

- 2 films à l'affiche en VO, dont une proposition à 18h pour les élèves des collèges du territoire inscrits en cours d'allemand
- des temps d'échanges autour d'un service restauration légère entre les 2 séances, composée de spécialités sucrées/salées.



Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'organisation de la soirée cinéma allemand en date du 6 octobre 2023 dans le cadre du programme habituel des séances du TCJC, en collaboration avec le Comité de Jumelage intercommunal.

Approbation des accueils en résidence (délibération n° BC-2023-060)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

A chaque début saison, des temps de "résidence artistique" sont dédiés aux compagnies professionnelles, à la recherche d'un lieu/outil pour travailler leur prochaine création.

Chaque demande/projet est sélectionné pour ses qualités et ses atouts en lien avec la programmation de la salle Jean Carmet, sans oublier sa conformité avec les conditions d'accueil.

Ces accueils (d'une durée d'une semaine maximum) s'effectuent dans le cadre habituel des missions et temps d'ouverture du Service Culturel et :

- n'ont pas d'impact sur les activités régulières de la salle
- font l'objet d'une convention type, exonérée des droits de location
- sont assorties le cas échéant d'une contrepartie (actions de médiation, bords de scène, répétitions publiques, tarif préférentiel sur l'achat de la création...) afin de valoriser la mise à disposition de l'équipement

Ainsi, les compagnies suivantes seront accueillies comme suit, sachant qu'en annexe à ce rapport, figure le tableau qui récapitule les modalités pratiques (ANNEXE 12) :

Résidences 2023-2024 :

- Compagnie AFTER GEOGRAPHY (musique) : Août/Septembre (5j)
- Compagnie Mise à Feu (théâtre musical) : Septembre (3j)
- Compagnie Infini Dehors (théâtre, marionnette) : Mars (5j)
- Compagnie Amstar Prod (théâtre musical) : Septembre (7j)
- Compagnie en cours de sélection

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'accueil de ces résidences de création,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et avenants afférents.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Madame Isabelle BROUILLET